



Communiqué COVID-19 – n° 12

La Ville de Lausanne renseigne la population sur la restauration à l'emporter, les livraisons et la réouverture partielle des marchés maraîchers

Suite à la fermeture des établissements et des marchés par le Conseil fédéral pendant la pandémie, la Municipalité de Lausanne cherche à soutenir les activités économiques en informant les habitants des possibilités d'achat de repas à l'emporter dans les restaurants et magasins lausannois, des moyens locaux de livraisons et de la réouverture partielle des marchés maraîchers.

Certains établissements publics et magasins *take-away* lausannois continuent de préparer des repas, à consommer à domicile. Afin de les soutenir, la Ville de Lausanne a établi par quartier une liste des restaurateurs et magasins continuant à servir leur clientèle. Un inventaire qui s'enrichira au fur et à mesure du développement de l'offre : <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/economie-et-commerces/Etablissements-vente-emporter.html>

Des organisations locales proposent aussi des livraisons à domicile. Un inventaire par la Ville est disponible et sera mis-à-jour en fonction de l'offre : <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/economie-et-commerces/services-livraisons-domicile.html>

La tenue des marchés en Suisse est interdite depuis le 17 mars 2020 en raison de la pandémie, les règles explicatives du Conseil fédéral, mises à jour au 28 mars 2020, au sujet de l'ordonnance 2 Covid-19 du 13 mars 2020, mentionnent toutefois que des stands d'alimentation peuvent être maintenus si les règles de distance sont garanties. Sur cette base, la Municipalité a décidé de maintenir des emplacements dans chaque rue et place où se tiennent habituellement les marchés et de les réserver pour l'instant aux maraîchers-producteurs de fruits et légumes. D'autres solutions sont étudiées

Cette décision prendra effet dès le 15 avril 2020, aux horaires habituels des marchés, soit chaque mercredi et samedi pour le marché central, chaque lundi et jeudi pour le marché de Grancy et chaque jeudi pour le marché de la Sallaz. Il devra être particulièrement veillé au maintien de la distance de 2 mètres entre les clients. Il conviendra de faire en sorte que les clients ne se servent pas eux-mêmes et ne touchent pas les produits.

La Municipalité de Lausanne

Toutes les informations sur l'alimentation pendant cette période de pandémie à Lausanne peuvent être retrouvés sur www.lausanne.ch/covid-alimentation

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la sécurité et de l'économie, +41 79 964 27 39**

Lausanne, le 7 avril 2020